



# La Loi sur le Droit de Vote de New York

« *Votre vote est précieux, presque sacré. C'est l'outil non violent le plus puissant dont nous disposons pour créer une union plus parfaite.* »

– JOHN R. LEWIS, REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS

La loi John R. Lewis sur le droit de vote de New York (NYVRA) est une loi historique qui fait progresser les droits de vote et contribue à garantir des élections libres et équitables pour tous les électeurs de New York.

## Comment la NYVRA protège-t-elle le droit de vote ?

La NYVRA interdit les pratiques qui portent atteinte aux droits de vote des New-Yorkais. Ces pratiques comprennent :

- **la suppression des électeurs** (rendre plus difficile le vote des électeurs)
- **la dilution du vote** (affaiblir le poids électoral d'un groupe, notamment via le mode d'élection des représentants)
- **l'obstruction des électeurs** (par exemple, empêcher les électeurs de voter ou d'accéder aux urnes)
- **l'intimidation et la tromperie des électeurs** (par exemple, menacer les électeurs ou leur fournir de fausses informations sur le vote ou les élections)

La NYVRA impose par ailleurs de nouvelles exigences aux juridictions locales de New York, telles que les comtés, les villes, les villages et les districts scolaires :

- Certaines juridictions locales sont soumises à la nouvelle exigence d'autorisation préalable décrite dans la section suivante.
- À partir du 20 juin 2025, certaines juridictions locales devront étendre leur assistance aux électeurs ayant une maîtrise limitée de l'anglais en fournissant une assistance linguistique. Ce soutien pourrait inclure la traduction des bulletins de vote et des documents d'inscription sur les listes électorales.

## Qu'est-ce que l'autorisation préalable ?

Pour aider à prévenir tout préjudice aux électeurs des communautés de New York ayant des antécédents de violation des droits de vote ou des droits civiques, d'arrestation de certains groupes à des taux plus élevés ou de quartiers fortement ségrégués, la NYVRA met en place un processus appelé autorisation préalable.

L'autorisation préalable exige que les responsables locaux obtiennent l'approbation préalable du Bureau de la Procureure Générale de l'État de New York (OAG) ou d'un tribunal de l'État avant de pouvoir apporter certains changements liés aux élections et au vote.

L'autorisation préalable est importante car elle empêche la mise en œuvre de politiques néfastes avant qu'elles n'affectent les électeurs.

## Comment fonctionne l'autorisation préalable ?

En vertu de la NYVRA, certaines juridictions locales doivent solliciter une autorisation préalable avant d'apporter des modifications. Ces juridictions sont appelées « entités couvertes. »



**Voir les entités couvertes**

Avant qu'une entité couverte puisse mettre en œuvre un changement, comme le déplacement d'un bureau de vote ou la limitation des heures de vote, elle doit soumettre une proposition à l'OAG (pour obtenir une autorisation préalable administrative) ou à un tribunal de l'État (pour obtenir une autorisation préalable judiciaire).



**Voir les politiques couvertes**

# Comment fonctionne le processus d'autorisation préalable administrative :

-  1 Une juridiction soumet sa proposition de modification l'OAG. La proposition est publiée sur le portail de la NYVRA.
-  2 Le public a la possibilité de donner son avis sur le changement proposé. Les particuliers et les groupes peuvent commenter la manière dont un changement proposé affectera le vote et les élections dans une communauté donnée.
-  3 L'OAG examine la proposition et les commentaires du public. Il détermine si le changement proposé est autorisé en vertu de la NYVRA.
-  4 L'OAG publie sa décision.  
*Si l'OAG accorde une autorisation préalable, la juridiction peut effectuer le changement.  
Si l'OAG refuse l'autorisation préalable, la juridiction ne peut pas effectuer le changement mais peut faire appel du refus devant un tribunal de l'État.*

## Comment puis-je participer?

Nous souhaitons connaître votre avis! Les commentaires publics sur les demandes d'autorisation préalable nous fournissent des informations importantes sur la manière dont une modification pourrait aider ou nuire aux électeurs.

Consultez notre Portail NYVRA pour voir les demandes et faire part de vos commentaires.



**Visiter le portail NYVRA**

Apprenez-en davantage sur la NYVRA



**En savoir plus sur la NYVRA**

Abonnez-vous pour recevoir les mises à jour relatives aux demandes



**S'abonner aux mises à jour**

Consultez les dates clés du scrutin et les ressources disponibles.



**Consulter les ressources électorales**

Si vous avez des questions concernant l'autorisation préalable, contactez: [votingrights@ag.ny.gov](mailto:votingrights@ag.ny.gov)

Vous rencontrez des problèmes pour voter?  
Rendez-vous sur [ag.ny.gov/voter-complaint](https://ag.ny.gov/voter-complaint) ou appelez le **1-212-416-9818**.